

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021</b> <b>Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).</b></p>
---

L'an deux mille vingt et un, le lundi cinq juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Jean-Claude SACCOCCIO, Steven LE MOIGNE, Jean-François BRULEY, Loïc RAULT, Christophe LE GAL, Fabien ROPARS.

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Claire Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI, Marie Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR, Amélia CURD.

Procuration :

M. Florent BEGOC à Mme Frédérique CLECH,  
M. Cyril BELLO à M. Philippe MEON,  
M. Florian MOREL à Mme Viviane GODEBERT,  
M. Michel MARC à M. Christophe LE GAL,  
Mme Françoise FOLL à M. Loïc RAULT.

Mme Sylvie PODEUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil municipal du 29 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCPI et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**
- **Délibération 1 : Convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols**
- **Délibération 2 : Bail professionnel 8 route de Kerfily**
- **Délibération 3 : Cession d'une licence IV**
- **Délibération 4 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**
- **Délibération 5 : Demande admission en non-valeur**
- **Délibération 6 : Apurement du compte 1069 du budget**

- **Délibération 7 : Convention avec le COS**
- **Délibération 8 : Tableau des emplois : modifications**
- **Délibération 9 : Appel à projet 2021 pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière**
- **Délibération 10 : SDEF Pose interrupteur à clé sur C16 Camping Portez**
- **Délibération 11 : SDEF Rénovation éclairage route de Trégana**
- **Délibération 12 : Heures initiation breton dans les écoles**
- **Délibération 13 : Contrat d'association avec l'OGEC : subvention 2021**

Mme le Maire présente le rapport d'activité 2020 de la CCPI et du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 1 : Convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Suite à la loi ALUR planifiant le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la communauté de commune du Pays d'Iroise a modifié ses statuts en date du 17 décembre 2014 pour permettre l'instruction des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 11 février 2015, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a acté la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et a conclu :

- Une convention avec la Communauté de communes du Pays des Abers pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite pour donner une dimension intercommunautaire au service
- Une convention formalisant les relations avec chaque commune du Pays d'Iroise pour une durée de 6 ans reconductible de manière expresse

Aujourd'hui, cette convention avec les communes arrive à échéance et il convient de délibérer à nouveau pour reconduire le partenariat.

Dans cette nouvelle convention, les articles 2 et 12 seront actualisés :

- Article 2 :
  - o La catégorie « Autorisation de Travaux » a été ajoutée puisque le service traite ce type de dossier
  - o Une information sur la collaboration avec le CAUE est également indiquée.
- Article 12 : La convention sera reconductible de manière tacite.

Il est à noter que l'organisation de l'instruction des actes est susceptible d'évoluer en raison de la dématérialisation de la filière par la mise en place de la saisine par voie électronique en janvier 2022.

En effet, le premier janvier 2022, les administrés pourront déposer leurs demandes d'urbanisme de manière dématérialisée. Le logiciel d'urbanisme va évoluer pour répondre à cette exigence règlementaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la reconduction de la convention formalisant la relation entre la Communauté de communes et la Communes pour une durée de 6 ans reconductible de manière tacite,
- autorise Mme le Maire à signer cette convention.

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### Délibération 2 : Bail professionnel 8 route de Kerfily

Un professionnel de santé (kinésithérapeute) a émis le souhait de louer le local communal situé 8 route de Kerfily, représentant une surface de 66 m<sup>2</sup>.

La commune a estimé le coût de location à 9,30 € HT le m<sup>2</sup>.

Cela revient à un loyer mensuel de 613,80 € HT (assujetti à la TVA de 20%). Ce loyer sera révisé chaque année au 1er janvier selon le dernier indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autre que commerciales ou artisanales ILAT connu à cette date.

A ce loyer s'ajouteront les frais engagés pour l'aménagement spécifique des locaux en cabinet médical, répercutés sur trois ans.

Un diagnostic de performance énergétique sera réalisé. Si le bail ne peut être signé le 1er août, une convention d'occupation temporaire des locaux sera établie dans l'attente de ce document (en annexe).

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le bail professionnel ci-joint.

### Délibération 3 : Cession d'une Licence IV

La commune vend sa licence IV acquise il y a 3 ans pour un montant de 3 500 euros à un professionnel qui l'exploitera pour son activité professionnelle domiciliée à Plougonvelin.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord pour cette cession,
- autorise le Maire à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.

### Délibération 4 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Jusqu'à présent, les constructions nouvelles à usage d'habitation étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à la réforme de la taxe d'habitation, cette exonération était obligatoire pour la part départementale et facultative pour la part communale.

En effet, l'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La commune avait fait le choix de supprimer cette exonération pour tous les locaux. Avec la réforme, pour continuer à bénéficier de cette mesure pour les locaux achevés en 2021, une délibération est à prendre obligatoirement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prolonger la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord.

#### Délibération 5 : Demande admission en non-valeur

Pour cause de montant inférieur au seuil de poursuite ou de poursuites infructueuses, la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour une valeur totale de 938,74 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour cette admission en non-valeur.

#### Délibération 6 : Apurement du compte 1069 du budget

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 27 545 € (opération d'ordre semi-budgétaire) ;
- vote en faveur de la modification budgétaire ci-dessous :

**BUDGET COMMUNAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Dépenses d'investissement

OPERATION	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS VOTES AU B.P.	NOUVELLES PROPOSITIONS	NOUVEAUX MONTANTS BUDGETAIRES	
	020	Dépenses imprévues (investissement)	99 845,00	<b>-27 545,00</b>	72 300,00	Equilibre de la section d'investissement.
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	<b>27 545,00</b>	27 545,00	Crédits budgétaires nécessaires à la constatation de l'apurement du compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" (article non budgétaire).
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

**Délibération 7 : Convention avec le COS**

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Sur le Pays d'Iroise, les collectivités ont fait le choix en 2005 de confier au COS le développement des activités d'action sociale en faveur du personnel du territoire. A ce titre, il assure la gestion de diverses prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs. L'association « Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise » représente une structure associative d'intérêt général local active dans son domaine.

L'action du COS est définie par une convention pluriannuelle, fixant les conditions de financement des prestations sociales pour les agents du territoire. La dernière convention était établie pour la période 2014-2020 entre le COS et la CCPI et a expiré au 31 décembre 2020. Au regard du caractère obligatoire de l'action sociale pour les collectivités territoriales, l'association sollicite le soutien de la Communauté et de ses communes membres pour son activité, et entend s'investir activement au sein de son projet d'accompagnement social au sein du personnel du Pays d'Iroise.

Par ailleurs, une convention spécifique, signée le 13 juillet 2005 par les Présidents de la CCPI et du COS et modifiée par avenant du 15 mars 2007, organise la mise à disposition de moyens (locaux et personnels). Ce soutien humain et matériel apporté par la Communauté au bénéfice de l'ensemble du territoire avait été intégré dans la dernière convention pluriannuelle 2014/2020 (article 3).

A l'unanimité, le Conseil municipal de Locmaria-Plouzané autorise le Maire à signer la convention annexée entre le COS, le Pays d'Iroise Communauté et les communes membres.

## Délibération 8 : Tableau des emplois : modifications

### **Service technique :**

Une réorganisation du service technique est projetée afin d'améliorer son fonctionnement. Il est proposé de modifier l'intitulé des postes de la manière suivante :

- « Responsable du service bâtiment » devient « Agent technique polyvalent référent bâtiment »
- « Responsable du service voirie » devient « Agent technique polyvalent référent voirie »
- « Responsable du service EV » devient « Agent technique polyvalent référent EV »

Par ailleurs, afin d'ouvrir plus largement le poste de Responsable des services techniques il est proposé d'augmenter les grades :

- maximum à « Ingénieur 1<sup>ère</sup> classe »

Enfin, il est proposé de modifier l'intitulé des autres postes du service technique en « agent technique polyvalent ».

### **Cuisine centrale :**

Afin de permettre à un agent d'ores et déjà présent au sein de la cuisine d'augmenter son temps de travail, il est proposé :

- d'augmenter le temps de travail d'un « agent technique polyvalent » de 29,75h à 32,89h
- de diminuer le temps de travail d'un « agent technique polyvalent » (non pourvu à l'heure actuelle) de 13,14h à 10h.

Cette modification est donc neutre pour la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise cette modification du tableau des emplois.

## TRAVAUX

### Délibération 9 : Appel à projets 2021 pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière

Au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'exercice 2020, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental pour des opérations de sécurité routière.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter le dossier relatif au « chemin des écoliers ».

L'objectif du « chemin des écoliers » est de créer un aménagement de voiries dédiées aux modes de déplacements doux, sécurisés et continus, menant aux différentes écoles et équipements de la commune utilisés par les enfants.

Le projet a pour vocation le balisage des routes permettant aux élèves de se rendre dans l'ensemble des écoles en toute sécurité grâce à deux dispositifs :

- La matérialisation, par une peinture fluorescente, du chemin, qui restera visible pour les véhicules circulant notamment au lever du jour (les enfants se rendant à l'école de nuit en hiver).
- La mise en sécurité des points de passage et des traversées sur les routes communales notamment par une prévention de la vitesse grâce à l'installation de radars pédagogiques et de figurines de signalisation.

Le coût de cette opération a été évalué à 21 686,78 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite une subvention de 6000 € au titre de la réparation du produit des amendes de police 2021 et autorise le Maire à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.

Délibération 10 : SDEF Pose interrupteur à clé sur C16 Camping Portez
---

Le camping de Portez doit faire poser un interrupteur à marche forcée sur une armoire électrique.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF (euros HT)	Financement de la commune (euros HT)	Montant total (euros TTC)
Rénovation éclairage public	0	150,00	180,00
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>150,00</b>	<b>180,00</b>

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ◆ accepte le projet de réalisation des travaux,
- ◆ accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 150,00 € HT (180,00 euros TTC),
- ◆ autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants (annexe).

## Délibération 11 : SDEF Rénovation éclairage route de Trégana

La commune doit rénover un éclairage public sur la route de Trégana.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

	<b>Financement du SDEF (euros HT) – 50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum.</b>	<b>Financement de la commune (euros HT)</b>	<b>Montant total (euros HT)</b>	<b>Montant total (euro TTC)</b>
<b>Rénovation point lumineux</b>	300,00	550,00	850,00	1 020,00
<b>Totaux</b>	<b>300,00</b>	<b>550,00</b>	<b>850,00</b>	<b>1 020,00</b>

### Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ◆ accepte le projet de réalisation des travaux
- ◆ accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 550,00 € HT.
- ◆ autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants (annexe).

## ENFANCE JEUNESSE

### Délibération 12 : Heures initiation breton dans les écoles

Les élèves de l'école publique de Kériscoualc'h, cycle 1, bénéficient d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention financière avec le Conseil départemental et la Direction académique des services de l'Éducation Nationale. Il est proposé une nouvelle convention d'une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021, cf. convention jointe.

Le coût de cette initiation est estimé à 7 200 € pour l'année scolaire 2021/2022, le financement restant à charge pour la commune étant de 2 433,80 €.

A l'unanimité le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention jointe.



Le coût moyen d'un élève de l'école publique de Kériscoualc'h s'élève à 712,98 €.

Le forfait communal versé à l'OGEC au titre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Ste Anne et St Joseph s'élève à 147 586 € pour l'année 2021 (207 enfants X 712,98 €).

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour verser la somme de 147 586 € à l'OGEC, au titre de l'année 2021.

Information du Maire :

- Le juge a donné son autorisation pour la vente de la friche de Kanabeach à la CCPI
- Vieille maison du bourg : lors de la commission plénière du 12 juin nous avons pris connaissance du projet d'aménagement du CAUE, nous avons donc évoqué la démolition de la vieille maison. Cela a reçu un accueil très favorable. La commission urbanisme avait rendu un avis favorable à l'unanimité pour signer le permis de démolir. Nous avons pris cet arrêté le 2 juillet et celui-ci a été affiché et constaté par huissier. Quand un Maire connaît l'état de salubrité d'un tel bâtiment, quand un rapport des services techniques lui est soumis, qu'un diagnostic immobilier et un diagnostic plomb et amiante constatent son état de délabrement, il est de son devoir d'agir car il encoure un risque pénal. La même logique a guidé ma décision concernant le mur en pierre de Porsmilin, il y a plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire

Viviane GODEBERT.